
DECISION N° 2023-067
FIXANT LA FIN DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN BLANC DU CHU DE
TOULOUSE

Le Directeur Général,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et notamment son article 20 et la loi n°2007-294 du 5 mars 2007,
- Considérant de décision N°2022-263 portant mise en œuvre du plan du CHU de Toulouse en date du 16 décembre 2022,
- Considérant la fin des tensions hivernales au sein de l'hôpital des Enfants

DECIDE

ARTICLE 1

La désactivation du plan blanc et du plan de continuité des activités au sein de l'établissement à compter du 7 mars 2023.

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée sur le site Internet du CHU de Toulouse.

Toulouse, le 7 mars 2023.

Le Directeur Général,

Jean-François LEFEBVRE

